

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ABN AMRO Funds Portfolio Flexible Bonds
Identifiant d'entité juridique: 549300RYVF8K73H3B285

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

En 2023 et selon la méthodologie et les Données de la Société de gestion, le Compartiment a répondu aux caractéristiques environnementales et sociales promues en étant aligné sur les règles d'exclusion et en s'efforçant d'améliorer la performance des indicateurs de durabilité sélectionnés.

• Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

INDICATEURS D'ENTREPRISE	Portefeuille	Indice de référence
Conformité au Pacte Mondial des Nations Unies % des actifs. Le résultat le plus haut correspond à la meilleure performance.	99,7%	96,3%
<i>Taux de couverture.</i>	<i>72,2%</i>	<i>77,4%</i>
Niveau de controverse par catégorie Plus la controverse est élevée, plus le risque est élevé <i>Taux de couverture.</i>	58,8%	63,9%
Controverse de niveau 0 - Aucune controverse (% des actifs sans controverse)	28,6%	20,1%
Controverse de niveau 1- Faible (% des actifs avec des controverses faibles)	20,9%	20,5%
Controverse de niveau 2 - Modéré (% des actifs avec des controverses modérées)	31,6%	34,9%

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Controverse de niveau 3 - Significatif (% des actifs avec des controverses significatives)	17,5%	17,2%
Controverse de niveau 4 - Élevé (% des actifs avec des controverses élevées)	1,2%	4,0%
Controverse de niveau 5 - Grave (% des actifs avec de graves controverses)	0,3%	3,3%
Entreprise - Score de risque ESG De 0 à 100. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	26,7	26,3
<i>Taux de couverture.</i>	<i>68,2%</i>	<i>75,4%</i>
Niveau 1, émissions directes de gaz à effet de serre En tCO ₂ e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	86 544,0	108 076,9
<i>Taux de couverture.</i>	<i>64,9%</i>	<i>77,7%</i>
Reported Emissions	84,4%	85,3%
Estimated Emissions	15,6%	14,7%
Niveau 2, émissions indirectes de gaz à effet de serre, liées à l'énergie En tCO ₂ e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	12 574,2	17 683,9
<i>Taux de couverture.</i>	<i>64,9%</i>	<i>75,4%</i>
Reported Emissions	84,4%	85,3%
Estimated Emissions	15,6%	14,7%
INDICATEURS PAYS	Portefeuille	Indice de référence
Pays - Score de risque ESG De 0 à 100. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance.	23,3	24,6
<i>Taux de couverture.</i>	<i>99,0%</i>	<i>95,8%</i>
Emissions des Gaz à Effets de Serre divisé par le PIB du pays en EUR En tCO ₂ e divisé par le PIB du pays en EUR.	442,1	448,2
<i>Taux de couverture.</i>	<i>94,5%</i>	<i>88,5%</i>

Remarque : (i) Lors de l'utilisation de l'ensemble de données de la Société de gestion, les ratios de couverture des données pour les indicateurs de durabilité susmentionnés peuvent s'avérer inférieurs à 100 % ; (ii) L'indicateur de score relatif aux risques ESG de Sustainalytics permet d'évaluer le risque d'exposition de la valeur économique des participations aux problèmes ESG importants. Ce score pondéré en fonction des actifs s'étend de négligeable (0-9,99) à grave (40+).

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non applicable

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Compartiment s'efforce de minimiser les principales incidences négatives ci-dessous principalement en raison de la politique d'exclusion de la Société de gestion et lors de l'examen des investissements directs (concernant l'exclusion des sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies, les activités controversées dans le domaine des armes et les pays qui ne sont pas signataires de l'Accord de Paris).

ENTREPRISES - PRINCIPAUX INDICATEURS D'INCIDENCE NEGATIVE (PAI)

TABLEAU 1	Portfolio Y	Benchmark Y	Portfolio Y-1	Benchmark Y-1
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques pour les entreprises multinationales	0,3%	2,8%	0,3%	3,4%
<i>Taux de couverture.</i>	62,7%	66,8%	63,0%	67,0%
14. Exposition aux armes controversées	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>Taux de couverture.</i>	62,7%	66,8%	63,0%	67,0%

PAYS - PRINCIPAUX INDICATEURS D'INCIDENCE NEGATIVE (PAI)

TABLEAU 1	Portfolio Y	Benchmark Y	Portfolio Y-1	Benchmark Y-1
15. Intensité de GES	442,1	448,2	462,5	454,6
<i>Taux de couverture.</i>	94,5%	88,5%	94,4%	88,2%
16. Violations des normes sociales	1,9%	2,1%	3,1%	2,5%
<i>Taux de couverture.</i>	96,5%	91,8%	95,4%	91,3%

Remarque : la Société de gestion a examiné l'Annexe 1 au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et a cartographié les indicateurs des principales incidences négatives en fonction des points de données pertinents transmis par ses fournisseurs de données extrafinancières. Le calcul a été effectué en moyenne sur quatre observations trimestrielles.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements qui constituent la plus grande proportion des investissements du produit financier en fonction de la moyenne de chaque fin de trimestre pour 2023

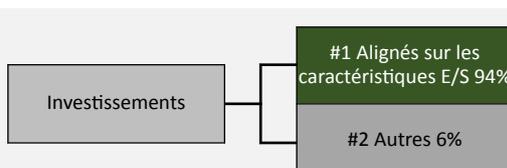
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
USA T-BILLS 0% 14/11/2023	Obligations d'Etat	1,2%	United States of America
USA T-BILLS 0% 25/07/2023	Obligations d'Etat	1,1%	United States of America
USA T-BILLS 0% 13/02/2024	Obligations d'Etat	1,0%	United States of America
USA T-BILLS 0% 26/10/2023	Obligations d'Etat	0,9%	United States of America
USA T-BILLS 0% 19/03/2024	Obligations d'Etat	0,9%	United States of America
USA T-BILLS 0% 23/05/2023	Obligations d'Etat	0,8%	United States of America
USA T-BILLS 0% 15/06/2023	Obligations d'Etat	0,8%	United States of America
MEXICO (UNITED MEXICAN STATES) 5.75% PERP	Obligations d'Etat	0,7%	Mexique
SERBIA, REPUBLIC OF (GOVERNMENT) 1.5% 26/06/2029	Obligations d'Etat	0,7%	Serbia
DOMINICAN REPUBLIC OF (GOVERNMENT) 4.5% 30/01/2030	Obligations d'Etat	0,5%	Republique dominicaine
TRAVELEX ISSUERCO LTD 12.5% 05/08/2025	Services financiers	0,5%	Royaume-Uni
OMAN, SULTANATE OF (GOVERNMENT) 6.75% 28/10/2032	Obligations d'Etat	0,5%	Oman
GLOBAL AIRCRAFT LEASING CO LTD 6.5% 15/09/2024	Services financiers	0,5%	Chine
OMAN, SULTANATE OF (GOVERNMENT) 6.75% 17/01/2048	Obligations d'Etat	0,5%	Oman
PROSUS NV 3.832% 08/02/2051	Software & Services	0,5%	Pays-Bas



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs?**



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Source sectorielle : GICS ou interne

Secteur	% d'actifs
Total Government	28,3%
Total Supranational	0,0%
Total Local	0,1%
Total Energy	8,2%
Total Materials	7,7%
Capital Goods	4,0%
Commercial & Professional Services	0,3%
Transportation	4,1%
Total Industrials	8,4%
Automobiles & Components	1,5%
Consumer Durables & Apparel	0,4%
Services aux consommateurs	3,8%
Consumer Discretionary Distribution & Retail	1,5%
Total Consumer Discretionary	7,2%
Consumer Staples Distribution & Retail	0,2%
Food, Beverage & Tobacco	1,6%
Household & Personal Products	0,2%
Total Consumer Staples	2,0%
Health Care Equipment & Services	1,9%
Pharmaceuticals, Biotechnology & Life Sciences	0,9%
Total Health Care	2,8%
Banks	4,4%
Services financiers	4,5%
Insurance	0,7%
Total Financials	9,6%
Software & Services	1,3%
Technology Hardware & Equipment	1,3%
Semiconductors & Semiconductor Equipment	0,2%
Total Information Technology	2,8%
Télécommunications	3,5%
Media & Entertainment	3,8%
Total Communication Services	7,3%
Total Utilities	6,7%
Equity Real Estate Investment Trusts (REITs)	1,8%
Real Estate Management & Development	0,8%
Total Real Estate	2,7%
Funds, aligned	-%
Autres	6,2%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

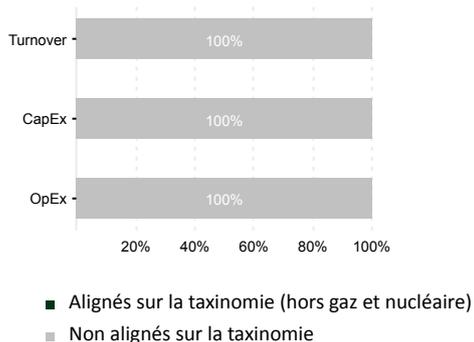
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

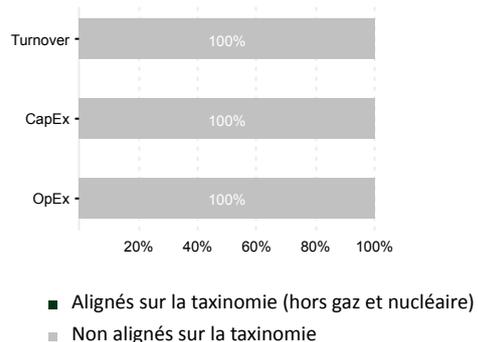
¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non applicable

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le terme « #2 Autres » inclut les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus.

Instrument Type	% d'actifs
Fonds, non alignés	0,0%
Dérivés	0,0%
Liquidités	6,2%



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ces compartiments délèguent une partie de la gestion des compartiments à quatre Gestionnaires d'investissement externes qui sont sélectionnés par la Société de gestion et qui prendront les décisions d'investissement dans le cadre du portefeuille. Pour être retenues, les délégations sont sélectionnées en passant par un processus de sélection ESG qualitatif avant d'être retenues, conformément aux normes de qualité de la Société de gestion. Ce processus implique une analyse approfondie des points forts globaux en matière de durabilité à partir de l'analyse de la philosophie et des processus d'investissement. Les approches des délégations s'engagent à combiner une sélection négative (exclusions) en matière de durabilité et un processus d'investissement en matière de sélection ESG. Les gestionnaires de portefeuille du compartiment vérifient que les délégations respectent les éléments contraignants définis dans les critères d'exclusion de la société de gestion. Nous ne sélectionnons que les produits relevant de l'article 8 dans le portefeuille et nous organisons des réunions mensuelles avec nos analystes pour mieux comprendre les stratégies ESG de nos gestionnaires externes. Nous tenons également des réunions avec nos gestionnaires externes tous les trimestres pour faire le point sur les actions ESG.

Le processus de sélection des titres du compartiment a appliqué une approche ESG « best-in-class » rigoureuse et bien définie. Nos Gestionnaires d'investissement ont utilisé à la fois des analyses ESG exclusives et des analyses tierces pour identifier les leaders, les retardataires et les émetteurs ayant des convictions ESG. Sur le plan environnemental, les compartiments ont pris en compte l'empreinte carbone des émetteurs telle que mesurée par l'intensité carbone des niveaux 1 et 2. L'intensité carbone des niveaux 1 et 2 par rapport aux ventes au niveau global du fonds a diminué au cours de la période de référence. Afin de soutenir l'allocation au capital vert dans les sociétés bénéficiaires des investissements et la transition, le compartiment a investi de manière sélective dans des obligations vertes.

Sur le plan social, les compartiments ont tenu compte de la diversité du genre dans la sélection et l'allocation. Le compartiment s'est abstenu d'investir dans des sociétés enfreignant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Sur le plan social, le compartiment a appliqué certaines exclusions relatives à des secteurs controversés, notamment, mais sans s'y

limiter : les armes, les producteurs et vendeurs de tabac, les OGM, la production d'alcool, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes. Sur le plan environnemental, le compartiment a exclu le forage dans l'Arctique, le gaz de schiste, les sables bitumineux, l'exploitation minière du charbon, etc. ainsi que les émetteurs figurant sur des listes d'exclusion.

En 2023, les Gestionnaires d'investissement externes se sont engagés auprès de nombreuses sociétés (DP World, Ipoteka Bank, Medco Energi International, Thai Oil...). L'un des quatre Gestionnaires d'investissement externes a également entamé un engagement pour le changement avec « Electricidad Firme de Mexico Holdings SA de CV ». Le Gestionnaire d'investissement externe a mis en place un cadre d'objectifs de réduction des émissions, ce qui est très pertinent pour la société, qui produit de l'énergie avec 100 % de gaz naturel. À la suite de cet engagement, la société a publié ses rapports de durabilité pour l'année 2022 et s'est engagée à réduire l'intensité des émissions de 25 % d'ici 2030, en utilisant 2019 comme année de référence.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable

Nota bene : Nos prestataires externes sont ISS et Sustainalytics. Les calculs sont effectués par ABN AMRO Investment Solutions et suivent les règles suivantes : (i) toute valeur datée au 30/12/2022 est un point d'observation unique pour les positions du portefeuille au 30/12/2022 (ii) toute valeur datée du 30/12/2023 est une moyenne pondérée des positions trimestrielles du portefeuille sur 2023 (iii) les données de durabilité retenues pour les calculs historiques sont les plus récentes disponibles. Il convient de noter que (i) les chiffres donnés dans le présent document pour 2022 peuvent différer de ceux donnés dans les résultats du document de l'année précédente (ii) lorsqu'une proportion minimale d'objectifs de durabilité est calculée, le document reflète les positions de fin d'année (et non une moyenne trimestrielle).

Source des données